

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Propriétaire(s) :



Adresse : 471, chemin Crossbury,

Municipalité de Bury

Lot : 4 774 317

Cadastre : Bury

Municipalité : Bury

Propriétaire(s) : Luc Fréchette et Marie-France Poirier

Appareilleur-géomètre : Guillaume Meunier
Minute : 2406 (22 mai 2019)

Lot : 4 774 317
Cadastre : du Québec
Circ. Foncière : de Compton
Adresse : 471, chemin Crossbury
Municipalité : Bury
Propriétaire(s) : Luc Fréchette et Marie-France Poirier

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT JUDICIAIRE DE SAINT-FRANÇOIS

RAPPORT DE CERTIFICAT DE LOCALISATION



1. Mandat

À la demande de [REDACTED], je, soussigné, Guillaume Meunier, appartenant à la municipalité de la ville de Sherbrooke, ai préparé le présent certificat de localisation pour la propriété située au 471, chemin Crossbury, dans les limites de Bury. Mes autres, sous ma supervision immédiate, ont procédé à la visite des lieux le 10 avril 2019.

Note: Dans le but d'éviter des coûts élevés, le relevé terrain s'est effectué dans la partie près de la voie de circulation. Aucun contrôle terrain n'a été fait sur l'arrière du lot 4 774 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton. Pour le reste des opérations, elles ont été effectuées sur l'ensemble du lot.

En vue de rédiger ce document et de préparer le plan qui l'accompagne, mon étude a procédé, sous ma surveillance immédiate et personnelle, dans les règles de l'art et suivant les normes de pratiques généralement en usage, au levé des lieux, aux recherches nécessaires et à l'analyse foncière, afin d'être en mesure d'exprimer mon opinion sur cette propriété. J'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation. Ce certificat de localisation est un constat et il représente mon opinion professionnelle sur la situation et la condition actuelle du bienlonds.

2. Titre(s) de propriété

Suite aux recherches effectuées le 4 avril 2019, cet immeuble appartient à [REDACTED] pour l'avoir acquis en vertu de ou des actes suivants :

- Acte de vente de Colette Lapointe et Jacques Blanchard à [REDACTED], signé devant M^e Manse Lassasse, notaire et inscrit au registre foncier du Québec le 5 sous le numéro 20 963 143.

3. Concordance entre l'occupation, les titres et le cadastre

Les limites du lot 4 774 317, cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, établies pour les fins du présent certificat de localisation concordent avec la description inscrite dans les titres de propriété, au plan de cadastre en vigueur dudit lot et à l'ensemble de l'occupation mesurée sur les lieux.

Nous avons collaboré à la réalisation de votre projet :

Véronique Durand

François Gagnon

Philippe Ouellette

Christian Tardif

Karine Méthot

Architecte
Mercier
Géomètres
Meunier

L'immeuble faisant l'objet du présent certificat de localisation est issu d'une partie d'un lot du rang 7 du cadastre du Canton de Bury. Ce faisant, la concordance avec l'ancien cadastre n'a pas à être établie.

4. Description actualisée de l'immeuble

Lot 4 774 317

L'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 774 317, cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton et sa description actualisée se décrivent comme suit :

Borne successivement vers le nord-est, sud-est et est par le lot 4 774 570 (chemin Crosson); sud le sud-est par le lot 4 774 386 (route 108); vers le sud-ouest par le lot 4 774 367 (chemin de fer); vers le nord-ouest par le lot 4 772 995.

Mesurant successivement vers le nord-est trois-cent-vingt-et-un mètres et quarante-neuf centimètres (321,49 m); vers le nord-est cent-trente-quatre mètres et cinquante-huit centimètres (134,58 m); vers le nord-est quarante-sept mètres et trente-et-un centimètres (46,51 m); vers le nord-est quarante-deux mètres et quarante-neuf centimètres (42,49 m); vers le nord-est soixante-sept mètres et quatre centimètres (67,04 m); vers le nord-est soixante mètres et sept centimètres (60,07 m); vers le sud-est quatre mètres et quarante-deux centimètres (4,42 m); vers l'est vingt-et-un mètres et trente-quatre centimètres (21,34 m); vers le sud-est deux mètres et quarante-quatre mètres et soixante-dix-huit centimètres (24,44 m); vers le sud-est trois centimètres (0,3 m); vers le sud-est vingt mètres et trois centimètres (20,03 m); vers le sud-est cent-quinze-trois mètres et trente centimètres (103,30 m); vers le sud-est trois cent-quarante-cinq-dix-neuf mètres et vingt-et-un centimètres (398,21 m); vers le sud-ouest un arc de cercle de soixante mètres et neuf centimètres (60,09 m) issu d'un rayon de mille-cinq-vingt-cinq mètres et quarante centimètres (155,40 m); vers le sud-ouest un arc de cercle de cent-huit mètres et soixante-dix-neuf centimètres (108,79 m) issu d'un rayon de cinq-cents-dix-huit mètres et huit centimètres (518,38 m); vers le sud-ouest un arc de cercle de cinquante-cinq mètres et trente quatre centimètres (55,34 m) issu d'un rayon de mille-trois mètres et soixante-neuf centimètres (1003,69 m); vers le sud-ouest cent-neuf mètres et soixante et onza centimètres (109,71 m); vers le sud-ouest un arc de cercle de vingt-et-un mètres et quarante centimètres (21,14 m) issu d'un rayon de mille-trois-cents-quarante vingt-seize mètres et quarante-six centimètres (1396,46 m); vers le nord-ouest deux-cent-soixante-dix-neuf mètres et quarante-huit centimètres (279,48 m).

Contenant en superficie 173949,4 m². Le tout tel qu'indiqué au plan ci-joint.

5. Historique cadastral

Le lot 4 774 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, a été mis en vigueur le 24 avril 2013. Ce lot a remplacé, par rénovation cadastrale, une partie des lots 7B, 7C et 7D du rang 7 du cadastre du Canton de Bury.

Les lots originaires 7B, 7C et 7D du rang 7 du cadastre du Canton de Bury, circonscription foncière de Compton, ont été mis en vigueur lors de la création dudit cadastre, soit le 23 août 1897.

6. Bornage

Les recherches au registre foncier du Québec signalent un procès-verbal de bornage établissant les limites de cette propriété inscrit sous le numéro 14 863 790.

Ce procès-verbal de bornage établit la limite nord-ouest du lot 4 774 317 du cadastre du Québec.

Procès-verbal
v.1.2018.026

Ministère
des Ressources
naturelles

Ministère
des Ressources
naturelles

7. Servitude et charge publiées

Au registre foncier du lot 7B et 7C du rang 7 du cadastre du Canton de Bury, circonscription foncière de Compton, je remarque des servitudes de transmissions inscrites sous les numéros 68010 et 75109. Comme les assiettes de ces servitudes ne sont pas précisément décrites, il m'est impossible de les localiser.

L'immeuble pourrait être sujet aux droits potentiels d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété aux fins d'installations des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout en vertu des conditions de service d'électricité.

8. Vue et époulement

Les ouvertures des constructions faisant l'objet du présent certificat de localisation et les ouvertures des constructions voisines sont conformes à l'article 983 du Code civil du Québec.

Les égouttements des constructions faisant l'objet du présent certificat de localisation et les égouttements des constructions voisines sont conformes à l'article 983 du Code civil du Québec.

9. Servitude apparente

Il n'y a aucune autre charge ou servitude réelle appartenante qui devrait faire l'objet d'une servitude inscrite contre ou à l'avantage du présent immeuble, à l'exception des poteaux, haubans et fils aériens de services d'utilités publics.

10. Gestion de l'alimentation en eau potable

La propriété est desservie en eau potable par un puits, le tout tel que montré au plan ci-joint.

11. Mitoyenneté

Il n'y a aucune apparence de mitoyenneté.

12. Description et localisation des constructions

Sur cet immeuble, j'ai constaté la présence des constructions suivantes :

- Une maison à deux étages avec un revêtement extérieur de bois ayant un garde en métal et une remise en métal attachés.
- Une remise à un brégar avec un revêtement extérieur de bois.
- Un garage à un étage avec un revêtement extérieur de métal.
- Un bâtiment accessoire à deux étages avec un revêtement extérieur de métal.

Ces constructions sont situées à l'intérieur des limites de l'immeuble; leurs positions et dimensions sont représentées sur le plan ci-joint.

13. Empiètement présumé souffert ou exercé

Aucun empiètement n'est souffert ou exercé.

14. Condition actuelle de l'immeuble en rapport avec les lois et règlements qui peuvent l'affecter :

14.1 Réglement de zonage

Cet immeuble est localisé dans la zone A 36 selon le plan de zonage annexé au règlement actuellement en vigueur dans la municipalité de Bury et les habitations unifamiliales isolées et l'agriculture y sont notamment autorisées.

Procès-verbal
v.1.2018.026

Ministère
des Ressources
naturelles

Ministère
des Ressources
naturelles

Ministère
des Ressources
naturelles

Marges de recul indiquées aux règlements

Bâtiment principal	métrage (mètres)
Avant (108/Crossbury)	30,0/5,0
Arrière	Aucune
Latérale	Aucune
Sommation des marges latérales	6,0
Par rapport à une limite de propriété	1,0
Par rapport à un bâtiment principal	2,0

Par rapport à un bâtiment principal

2,0

Les cotes indiquées sur le plan ci-joint sont mesurées par rapport au revêtement extérieur.
Le présent immeuble et ses constructions sont localisés en conformité avec les règlements de zonage applicables dans la municipalité à l'exception de la remise en bois qui ne respecte pas la marge de recul par rapport au chemin Crossbury (4,80m).

14.2 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Le présent immeuble est situé à l'intérieur du territoire protégé pour des fins agricoles en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPLQ, c. P-41.1). Je note que les constructions étaient là en 1976.

14.3 Loi sur le patrimoine culturel

Aucun avis n'est inscrit à l'Index des immeubles ou au registre foncier du Québec en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPLQ, c. P-9-002). Le présent immeuble ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial.

14.4 Zones et bandes de protections

14.4.1 Bandes de protections en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou du règlement de zonage

Le présent immeuble n'est pas sujet à une bande de protection telle qu'établie par la Loi sur la qualité de l'environnement, (RLRQ, c.Q-2, r.17-2), notamment par le décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r.35).

Le présent immeuble n'est pas sujet à une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (ordre Q-2, r.35).

14.4.2 Zones d'inondations cartographiées en vertu de la convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

L'immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

14.4.3 Zones d'inondations établies par le règlement de zonage

Le présent immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation établie par ledit règlement municipal de zonage.

Le présent immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone

d'inondation établie par le règlement municipal de zonage,

des plaines inondables

et des plaines inondables

du littoral et des plaines inondables

PAGE 4 DE 5

V-12018026



Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles

Dossier : 21348

14.4.4 Zones de glissements de terrain établies par le règlement de zonage

Le présent immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection ou d'une zone à risque de glissements de terrain établis par ledit règlement municipal de zonage.

14.5 Avis d'expropriation et réserve pour fins publiques

Les recherches au registre foncier du Québec ne signalent aucun avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques (LRLQ, c. E-24) affectant cette propriété.

14.6 Loi sur l'aéronautique

Le présent immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c. A-2) et déposé au registre foncier du Québec.

14.7 Loi sur la Régie du logement

Le présent immeuble n'est pas situé pas certains éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la régie du logement (LRLQ, c. R-8-1).

15. Structures souterraines et couvert de neige

Aucune structure ou conduite souterraine n'a été localisée.

La visite des lieux a été faite sous couvert de neige. Conséquemment, certains éléments pourraient ne pas avoir été localisés.

16. Plan

Le plan ci-joint illustre l'immeuble désigné, sa contenance et les principaux éléments qui l'occupent. Il fait partie intégrante du présent certificat de localisation.

17. Système de mesure

Toutes les mesures indiquées dans ce rapport et indiquées au plan ci-joint sont en mètres (S.I.).

18. Utilisation du document

Le présent document ne peut être utilisé ou invoqué que pour des fins hypothétiques, de transactions immobilières et de vérification de la nouvelle construction à des fins municipales impliquant le susdit régulateur ou l'acquéreur direct du susdit requérant, sur l'immeuble désigné ci-dessous. Tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.

19. Certificat

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux enseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

Signé à Sherbrooke, le 22 mai 2019 sous le numéro 2406 des minutes de l'arpenteur géomètre Guillaume Meunier.

Guillaume Meunier
Signature

Guillaume Meunier
arpenteur-géomètre

Vraie copie de l'original
demeurant dans mon étude

Projet : 4 de 5

V-12018026



Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles

Dossier : 21348

